



REGLEMENT INTERIEUR DU SEL

Le catalogue

Le SEL édite un catalogue évolutif d'offres des adhérents afin que ceux-ci puissent faire des échanges.

Rencontres

Le SEL organise des rencontres deux fois par mois, au Centre SocioCulturel du Cerizéen, afin de permettre aux adhérents de se rencontrer.

L'unité d'échanges

Le SEL tient la comptabilité des échanges dans une unité appelé "griotte". Cette monnaie est proportionnelle au temps passé (1 griotte = 1 minute). Il n'y a aucune parité entre la "griotte" et l'euro.

Confidentialité

Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, courriel) soient données aux autres adhérents afin de permettre les échanges.

Chaque personne s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors du cadre du SEL.

Responsabilité

Le SEL ne peut être rendu responsable de la qualité, des conditions et de la valeur des services ou des produits échangés : il ne fait que mettre en contact des adhérents demandeurs et offrants.

Chaque adhérent doit s'assurer avant un échange que les assurances des deux personnes impliquées couvrent tous les risques qui y sont liés, tout particulièrement pour les travaux à risques.

Les échanges se font sous la responsabilité de chaque adhérent, qui doit s'assurer que l'échange est conforme à la loi. Le SEL ne pourra être tenu responsable à sa place.

Les échanges

Le SEL concerne du petit bricolage, des petits travaux, du dépannage. Ne sont admis que les échanges ponctuels (coup de main occasionnel) et accompagnements dans la tâche (faire avec et non faire à la place de). Il s'agit en aucun cas de gros travaux (toiture, peinture, maçonnerie, charpente, etc).

Un adhérent n'est jamais obligé d'accepter une transaction.

La valeur de chaque échange résulte d'une entente entre les 2 adhérent(e)s concerné(e)s. Cette valeur peut, éventuellement, être modulée d'un commun accord entre les adhérents (pénibilité, déplacement, prêt de matériel, etc).

Gestion des comptes

Seul le titulaire d'un compte peut autoriser le débit de son compte en faveur de celui d'un autre adhérent.

Chaque adhérent commence avec un compte de 60 "griottes", ce qui équivaut à une heure.

Afin de préserver un climat de confiance mutuelle, les soldes individuels doivent être maintenu entre 1500 griottes et -1500 griottes (1500 griottes = 25 heures).

Il n'y a aucune pénalité quand le compte passe en négatif, chaque adhérent s'engage seulement à le ramener positif avant de partir.

Contrôle

Le collectif peut refuser de publier une proposition de transaction ou refuser d'enregistrer une transaction effectuée si elle est contraire à l'esprit du SEL.

En cas de litige, la médiation est assurée par les membres du collectif d'animation.

Frais de gestion

Les frais de fonctionnement sont couverts par la cotisation annuelle, qui correspond à l'adhésion au Centre SocioCulturel. Elle est actuellement de 6€ individuel, 8,50€ familiale.